

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 40 BIS

N° 81

## ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2012

---

SIMPLIFICATION DU DROIT ET ALLÈGEMENT  
DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES (Nouvelle lecture) - (n° 4217)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 81

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 40 BIS**

Supprimer l'alinéa 16.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence. Des dispositions visant à fixer un cadre juridique spécifique pour la mise en œuvre du télétravail dans le secteur public seront introduites dans le projet de loi relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique. En conséquence, il est proposé de supprimer l'alinéa 16 de l'article 40 bis.